

Toulouse, le 22 avril 2020

Direction Générale Ressources Humaines
32 rue Valade 31000 TOULOUSE

Direction Adjointe
Relations Sociales, QVT, Communication Interne
nos références : A 20 01 83 04
dossier suivi par : Audrey Mazars, Relations Sociales

Monsieur Pascal MAYNAUD
Secrétaire Général
Syndicat FO VT

Monsieur Nicolas REFUTIN
Secrétaire Général
Syndicat FO TM

Objet : Coronavirus - Réponse à votre courrier du 18 avril

Messieurs les Secrétaires généraux,

J'ai pris connaissance avec attention de votre courrier du 18 avril 2020 dans la continuité des échanges des comités techniques exceptionnels de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole du 17 avril dernier. A l'écoute de vos propositions, je souhaite poursuivre ce dialogue avec vous à partir des éléments de réponse qui suivent.

Tout d'abord, sur la prime exceptionnelle pour laquelle le Maire-Président a exprimé son avis favorable sur le principe, le débat reste ouvert, tant sur les critères, que sur le montant et les modalités de versement. Je demande à la DGRH d'organiser un échange, d'ici le 11 mai, pour recueillir votre avis et les remontées de terrain quant à l'étude des critères, dont ils me feront retour.

Sur les congés ou RTT à poser pour les agents en ASA ou en télétravail non mobilisés sur le plan de continuité d'activité, selon le rapport soumis en CT le 17 avril, vous exprimez le souhait que soient « recrédités » ces jours sur les agents « mobilisés depuis le début du confinement », selon votre courrier. Vous me saisissez également sur le fait que les jours à poser par les agents concernés par cette retenue puissent l'être à compter de 2021.

En retour, sur le premier point, le cadre légal ne permet le don de jours entre agents que dans le cadre réglementaire du don de jour à un parent collègue d'un enfant gravement malade ou proche aidant, selon le dispositif soumis en CT fin 2019 et mis en place début 2020. Tout autre motif n'est pas permis réglementairement. En ce sens, en revanche, il est tout à fait possible que les agents concernés par les retenues puissent donner ces jours dans ce cadre-là, pour alimenter le stock de jours du dispositif et le motif précité.

Sur ce même sujet, le second point de calendrier est à clarifier. La mesure demandant de poser des jours vise bien exclusivement la période de confinement, afin de contribuer à assurer la continuité du service public à l'issue du confinement, mais également pour permettre aux agents qui auront été mobilisés fortement pendant le confinement, de pouvoir prendre du repos. La mesure de poser des jours pendant le confinement n'entrave pas la possibilité post-confinement des agents non mobilisés sur les missions essentielles pour autant, ceux-ci pouvant toujours poser leurs congés par la suite, en lien avec leur responsable hiérarchique.

Enfin, s'agissant de votre 3^e point sur les situations administratives des agents et votre demande d'ouverture d'accès au logiciel Chronotime pour tous les agents pour un accès à distance, je vous informe que j'ai demandé à la Direction du Numérique de travailler sur ce point et vous apporte une réponse favorable. L'ouverture de Chronotime à tous les agents, depuis Ses@me, sans avoir besoin d'une connexion VPN est imminente. Vous en serez informés dès son effectivité.

Par ailleurs, je vous informe que deux nouvelles séances exceptionnelles CHSCT (Mairie et Métropole) vont se tenir mardi 5 mai, après-midi, sur les mesures et conditions de travail post-confinement. Un calendrier précis pour un prochain CT et le chantier de la prime exceptionnelle vous seront communiqués prochainement.

Je vous prie de croire, Messieurs les Secrétaires généraux, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué au Personnel Territorial



Henri de LAGOUTINE

